

Inspection académique du Cantal. Bulletin départemental de classement des instituteurs et des institutrices.

Numéro d'inventaire: 1978.06399.1

Auteur(s): René Amanieu

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique du Cantal

Imprimeur : CRDP

Date de création : 1962

Description: Couverture carton souple jaune. **Mesures**: hauteur: 320 mm; largeur: 245 mm

Mots-clés: Gestion des personnels: recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Cantal

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 51

Lieux : Cantal

INSPECTION ACADEMIQUE DU CANTAL

BULLETIN DEPARTEMENTAL DE CLASSEMENT DES INSTITUTEURS ET DES INSTITUTRICES

A - ECOLES PRIMAIRES -

I -Instituteurs et Directeurs II - Institutrices et Directrices

B - COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL -

- Directeurs et Directrices
- Professeurs
- Personnel assimilé à ces deux catégories



Année 1962

DECRET N° 61-1012 DU 7 SEPTEMBRE 1961 DEFINISSANT LE STATUT PARTICULIER DES INSTITUTEURS EN CE QUI CONCERNE LES CONDITIONS D'AVANCEMENT D'ECHELON ET DE CHANGEMENT DE FONCTIONS.

ARTICLE ler - A titre transitoire et jusqu'à l'intervention du décret définissant, par application de l'article 2 de l'ordonnance du 4 sevrier 1959 susvisée, l'ensemble du statut particulier du corps de ces fonctionnaires, le grade d'instituteur comprend, outre l'échelon de stagiaire, onze échelons.

Les conditions d'avancement d'échelon, quelles que soient les fonctions exercées, sont fixées suivant les durées de service ci-dessous et les proportions ci-après de l'effectif des fonctionnaires ayant atteint l'ancienneté minimum prévue pour être promus à l'échelon supérieur:

	30 %	50 %	20 %			
Du Ier au 2e échelon	1a. 3m	1a. 6m	1a. 6m			
Du 2e au 3e échelon	1a. 3 m	1a. 6m	1a. 6m			
Du 3e au 4e échelon	1a, 3m	1a. 6m	1a. 6m			
Du 4e au 5e échelon	1a. 3m	1a, 6m	1a. 6m			
Du 5e au 6e échelon	1a. 3m	1a. 6m	1a. 6m			
Du 6e au 7e échelon	1a, 3m	1a. 6m	2a. 6m			
Du 7e au 8e échelon	2a. 6m	3a. 6m	4a. 6m			
Du 8e au 9e échelon	2a. 6m	3a. 6m	4a. 6m			
Du 9e au 10e échelon	2a. 6m	4ans	4a. 6m			
Du 10e au 11e échelon	3ans	4ans	4a. 6m			
TOTAUX	18 ans	24 ans	28 ans			

Le présent article ne fait pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 5 de la loi du 2 avril 1932 relatives au retard dans l'avancement.

ARTICLE 2-Les promotions d'échelon des fonctionnaires visés par le décret prennent effet du 1er jour du mois qui suit la date à laquelle les intéressés réunissent les conditions définies à l'article ler ci-dessus.

ARTICLE 3 - Il est créé, pour les instituteurs ayant atteint au moins le 7e échelon de leur grade, à l'exclusion de ceux qui sont chargés de fonctions de direction ou d'enseignement dans un collège d'enseignement général ou de fonctions assimilées, une deuxième échelle de rémunération qui comprend cinq échelons.

Les conditions d'avancement dans cette échelle sont fixées conformément au tableau ci-après :

	30 %	50 %	20 %
Du ler au 2e échelon	2a. 6m	3a. 6m	4a. 6m
Du 2e au 3e échelon	2a. 6m	3a. 6m	4a. 6m
Du 3e au 4e échelon	2a. 6m	4 ans	4a. 6m
Du 4e au 5e échelon	3 ans	4 ans	4a. 6m

Le passage de la première à la deuxième échelle a lieu exclusivement au choix et dans la limite des emplois budgétaires.

TABLEAU DE CLASSEMENT AU Ier JANVIER 1962

- des Instituteurs et Directeurs d'Ecoles primaires.
- des Institutrices et Directrices d'Ecoles primaires et maternelles.

					A SHOT	CLASSE	EX BELOW		
						d'instituteur	de directeur d'école		
THE RESERVE	Noms et prénoms			Date de	Promotions	ANCIENNETE		Récompense	Distinctions
N°d'ordre	usuels	Résidence	diplômes	naissance	d'E.N.	Générale dans	Ancienneté	Honorifiques	Honorifiques
	usueis			Haissance		de servi-	S do anaumo	Tronormique	Honoritiques
						ces	5		
1	2	3	4	5	6	a. m. j. 2a. m. j.	a. m. j.	9	10
	7/								

I - INSTITUTEURS -

A - DEUXIEME ECHELLE -

Cinquième échelon

						7.0				11		1122	1	1			
1	SOUCHAIRE Pierre	Lugarde	S	26 janv. 1898	N. 1914-17	45	10	26	19						M.A.	1955	O.I. 1954
2	DUNION Louis	St Cernin	s	22 sept. 1903	N. 1919-22	39	11	19	13		A MENT	E AT		-	M.A.	1961	
3	MATHIEU Louis	Aurillac	S	18 sept. 1905	N. 1922-25	38	2	25	12		3	4	3		M.A.	1956	O.I. 1954
4	BRESSON René	Saignes	S	12 mars 1907	N. 1923-26	36	9	5	11				5		M.B.	1958	O.A. 1956
5	LADOUX Jean	St-Flour	S	7 février 1907	N. 1924-27	36	8	20	110		3	5	3		M.A.	1960	O.A. 1956
6	MAZALEYRAT			a reference l	of the last	100	8					1					1 10
		St-Christophe	S	14 avril 1908	N. 1923-26	35	7	23	10		-	a len		Sec.	M.B.	1959	O.A. 1959
7	JALADIS Paul	Siran	S	30 mars 1905	N. 1921-24	38	8	4	9		2	10	3	70.00	M.B.	1960	
8	ROBERT Baptiste	Aurillac	S	12 mai 1905	N. 1923-26	38	2	3	9						M.B.	1960	O.A. 1956
9	MAURY Pierre	Condat	S	23 juin 1906	N. 1923-26	37	6	8	9						M.H.	1949	
10	LAFON Jean	Le Rouget	S	13 nov. 1906	N. 1924-27	36	6.1	27	9		2	1	3		M.B.	1960	VI.
11	MADAMOUR An-									1							
**	tony	Collandres	S	19 avril 1907	N. 1924-27	36	8	12	9		100				M.B.	1961	
12	RIGAL Jean	Albepierre-Bre-		1						23 9							
	170 11 10	dons	S	21 mars 1907	N. 1924-27	36	7	16	9			se!		an aller	M.B.	1959	O. A. 1955
13	AMOUROUX Pierre	Thiezac	S	10 janv. 1908	N.1925-28	35	11	3	9		2	10	3		M.B.	1961	O.A. 1958
				1	1	1				100	1				1		